



JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	240,00 F
Etranger	290,00 F
Etranger par avion	375,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule ..	120,00 F
Changement d'adresse	5,90 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général	29,00 F
Gérances libres, locations gérances	30,00 F
Commerces (cassions, etc...)	31,00 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	33,00 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	29,00 F

SOMMAIRE

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine du 26 février 1991 portant nomination du Président et des Membres d'une Commission au sein du Centre Scientifique (p. 262).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.039 du 26 février 1991 portant nomination du Sous-directeur de la Maison d'Arrêt (p. 263).

Ordonnance Souveraine n° 10.040 du 26 février 1991 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 263).

Ordonnance Souveraine n° 10.041 du 27 février 1991 portant nomination du Commissaire du Gouvernement près le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 264).

Ordonnance Souveraine n° 10.045 du 27 février 1991 portant nomination de Membres au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 264).

Ordonnance Souveraine n° 10.046 du 27 février 1991 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction du Budget et du Trésor (p. 265).

Ordonnance Souveraine n° 10.047 du 28 février 1991 portant nomination d'un Consul général de la Principauté à Lyon (p. 265).

Ordonnance Souveraine n° 10.048 du 28 février 1991 portant nomination d'un Consul de la Principauté à Lyon (p. 265).

Ordonnance Souveraine n° 10.049 du 1^{er} mars 1991 portant nomination d'une Comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 266).

Ordonnance Souveraine n° 10.050 du 1^{er} mars 1991 portant nomination d'une Secrétaire-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 266).

Ordonnance Souveraine n° 10.051 du 1^{er} mars 1991 portant nomination d'une Dactylographe-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 267).

Ordonnance Souveraine n° 10.052 du 1^{er} mars 1991 acceptant la démission d'un fonctionnaire (p. 267).

Ordonnance Souveraine n° 10.053 du 4 mars 1991 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République Fédérale d'Allemagne (p. 267).

Ordonnance Souveraine n° 10.054 du 4 mars 1991 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès du Conseil Fédéral Suisse (p. 268).

Ordonnance Souveraine n° 10.055 du 4 mars 1991 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Belges (p. 268).

Ordonnance Souveraine n° 10.056 du 4 mars 1991 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Altesse Royale le Grand Duc de Luxembourg (p. 268).

Ordonnance Souveraine n° 10.057 du 5 mars 1991 portant nomination du Chef de Cabinet du Ministre d'Etat (p. 269).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 91-41 de personnel enseignant et assistant dans les établissements scolaires (p. 269).

Avis de recrutement n° 91-42 de personnel de surveillance, administratif, technique et de service dans les établissements scolaires (p. 270).

Avis de recrutement n° 91-43 d'un électrotechnicien (p. 271).

Avis de recrutement n° 91-44 d'un ouvrier professionnel au Service de la Circulation (p. 271).

Avis de recrutement n° 91-45 d'un inspecteur des pharmacies à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 272).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 272).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Avis de dépôt publié en application de l'article 7 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les Fondations (p. 272).

MAIRIE

Avis convoquant le Conseil Communal en session extraordinaire. Séance publique le 19 mars 1991 (p. 272)

Avis de vacances d'emplois n° 91-11, n° 91-20 à n° 91-24 (p. 272|273)

INFORMATIONS (p. 273)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 274 à 280)

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine du 26 février 1991 portant nomination du Président et des Membres d'une Commission au sein du Centre Scientifique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'adhésion de la Principauté à l'Accord Partiel ouvert en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs du Conseil de l'Europe et la création d'un Observatoire océanologique au sein du Centre Scientifique de Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER**

Sont nommés Membres de la Commission chargée de programmer, suivre et évaluer les études et travaux de l'Observatoire océanologique susvisé :

S.E. M. César C. SOLAMITO, Président du Centre Scientifique de Monaco,

MM. Frédéric BRIAND, Directeur de Projet à l'UNESCO,

le Professeur François DOUMENGE, Directeur du Musée Océanographique et Président de la Commission de l'Écologie de l'UICN,

Joseph GONELLA, Professeur au Museum d'Histoire Naturelle de Paris,

Jean-Pierre MASSUE, Directeur des Recherches Scientifiques au Conseil de l'Europe,

le Professeur Giulio RELINI, Professeur de Biologie marine de l'Université de Gênes, Président de la société de Biologie marine.

ART. 2.

S.E. M. César C. SOLAMITO est chargé de la Présidence de cette Commission.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État et Notre Ministre d'État sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six février mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.039 du 26 février 1991 portant nomination du Sous-directeur de la Maison d'Arrêt.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu Notre ordonnance n° 9.749 du 9 mars 1990 portant règlement de la Maison d'Arrêt ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel BAUCHAUD, Fonctionnaire de l'Administration pénitentiaire, mis à Notre disposition par le Gouvernement français, est nommé Sous-directeur de la Maison d'Arrêt.

Cette nomination prend effet à compter du 6 mars 1991.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six février mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.040 du 26 février 1991 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 5.868 du 23 août 1976 portant titularisation d'une Dame-employée à l'Office des Emissions de Timbres Poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 1990 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marguerite PASTOR, née ASTROU, Dame-employée à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 1^{er} mars 1991.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six février mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.041 du 27 février 1991 portant nomination du Commissaire du Gouvernement près le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

M. Roger PASSERON, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, est nommé Commissaire du Gouvernement près le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 2.

Notre ordonnance n° 5.130 du 11 mai 1973 est abrogée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept février mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.045 du 27 février 1991 portant nomination de Membres au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics, notamment ses articles 7, 18 et 19 ;

Vu Notre ordonnance n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 7.566 du 24 décembre 1982 portant modification du premier alinéa de l'article 2 de Notre ordonnance n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu Notre ordonnance n° 9.338 du 16 janvier 1989 portant nomination de Membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu Nos ordonnances n° 9.530 du 25 juillet 1989, n° 9.605 du 20 octobre 1989 et n° 9.884 du 6 août 1990 portant nomination des Membres au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 janvier 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommées Membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace jusqu'au 16 janvier 1992 :

– Mme Catherine MATTHYSSENS, Directeur de l'Office d'Assistance Sociale, en qualité de personne choisie en raison de sa compétence conformément à l'avant-dernier tiret du premier alinéa de l'article 2 de Notre ordonnance n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée par Notre ordonnance n° 7.566 du 24 décembre 1982 ;

– Mme Claudette GASTAUD, Secrétaire général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales, en qualité de représentant de ce Département conformément à l'avant-dernier tiret du premier alinéa de l'article 2 de Notre ordonnance n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée par Notre ordonnance n° 7.566 du 24 décembre 1982.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept février mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 10.046 du 27 février 1991
portant nomination d'un Contrôleur à la Direction du
Budget et du Trésor.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 portant application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.464 du 3 mai 1989 portant nomination d'un Comptable à la Direction du Budget et du Trésor ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Pierre BERNARDI, Comptable à la Direction du Budget et du Trésor, est nommé dans l'emploi de Contrôleur à cette même Direction, avec effet du 1^{er} janvier 1991.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept février mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 10.047 du 28 février 1991
portant nomination d'un Consul général de la Principauté à Lyon.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et Notre ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984 portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Patrick DURAND de GROSSOUVRE est nommé Consul général de Notre Principauté à Lyon (France).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit février mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 10.048 du 28 février 1991
portant nomination d'un Consul de la Principauté à
Lyon.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et Notre ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984 portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Josiane NEBON-CARLE est nommée Consul de Notre Principauté à Lyon (France).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit février mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.049 du 1^{er} mars 1991 portant nomination d'une Commis-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 portant application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.221 du 13 février 1985 portant nomination d'une Mécanographe à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 février 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Kyria KURTZ, Mécanographe à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est nommée dans l'emploi de Commis-comptable à ce même service, avec effet du 1^{er} janvier 1991.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER:

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.050 du 1^{er} mars 1991 portant nomination d'une Secrétaire-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 portant application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.302 du 23 novembre 1988 portant nomination d'une Dactylographe-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 février 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Josiane POLLERO, Dactylographe-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est nommée dans l'emploi de Secrétaire-comptable à ce même service, avec effet du 1^{er} janvier 1991.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.051 du 1^{er} mars 1991 portant nomination d'une Dactylographe-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 portant application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.228 du 5 juillet 1988 portant nomination d'une Employée de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 février 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Patricia ROUDERON, Employée de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est nommée dans l'emploi de Dactylographe-comptable à ce même service, avec effet du 1^{er} janvier 1991.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.052 du 1^{er} mars 1991 acceptant la démission d'un fonctionnaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.670 du 27 avril 1983 portant nomination d'un Rédacteur au Secrétariat Général du Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 février 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La démission de M. Jean-Jacques CAMPANA, Rédacteur au Conseil National, est acceptée.

Cette démission prend effet à compter du 1^{er} février 1991.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.053 du 4 mars 1991 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République Fédérale d'Allemagne.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean HERLY est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République Fédérale d'Allemagne.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mars mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.054 du 4 mars 1991 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès du Conseil Fédéral Suisse.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. François GIRAUDON est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès du Conseil Fédéral Suisse.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mars mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.055 du 4 mars 1991 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Belges.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean GREThER est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Belges.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mars mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.056 du 4 mars 1991 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Altesse Royale le Grand Duc de Luxembourg.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean GREThER est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Altesse Royale le Grand Duc de Luxembourg.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mars mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.057 du 5 mars 1991 portant nomination du Chef de Cabinet du Ministre d'État.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Denis RAVERA est nommé Chef de Cabinet de Notre Ministre d'État à compter du 4 mars 1991.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq mars mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 91-41 de personnel enseignant et assistant dans les établissements scolaires.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'elle va procéder au recrutement, pour l'année scolaire 1991-1992, de personnel enseignant et assistant dans les disciplines ou emplois ci-après :

I - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

- Mathématiques
- Mathématiques et sciences
- Sciences physiques
- Sciences naturelles
- Histoire et géographie
- Allemand
- Anglais
- Espagnol
- Italien
- Sciences économiques
- Lettres
- Assistant(e)s d'anglais
- Assistant(e)s d'allemand
- Assistant(e)s d'espagnol

II - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

- Professeur d'enseignement général de collège
- Enseignement commercial (secrétariat)
- Sciences et techniques économiques - comptabilité et gestion
- Mécanique générale
- Menuiserie
- Electricité
- Hôtellerie (restaurant)
- Technologie
- Dessin
- Economie familiale et sociale
- Enseignement technique de collectivité

III - OPTION INTERNATIONALE (secondaire et primaire)

- Anglais
- Américain
- Histoire et civilisation anglaise et américaine

IV - ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

- Instituteurs et institutrices

V - ENSEIGNEMENT MUSICAL ET ARTISTIQUE

VI - ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

VII - ENSEIGNEMENT PARTICULIER

- Enseignement de la langue monégasque.

Les personnes désireuses de présenter leur candidature devront justifier des titres suivants :

- 1) Pour les disciplines relevant de l'enseignement secondaire : Agrégation ou C.A.P.E.S.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des suppléants, soit titulaires de la maîtrise ou de la licence d'enseignement, dont la rémunération sera celle des adjoints d'enseignements chargés d'enseignement, soit du C.A.P.E.G.C., dont la rémunération sera celle des professeurs d'enseignement général de collège.

2) Pour les disciplines relevant de l'enseignement technique : C.A.P.E.T.

A défaut de candidats possédant ce diplôme, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des suppléants, titulaires du D.E.C.F., D.E.C.S., du B.T.S., du B.T.H., du B.E.I. ou du B.P. qui devront justifier, s'ils n'ont pas encore enseigné :

- de deux ans au moins de pratique professionnelle pour les enseignements théoriques ci-après :
 - commerce (option secrétariat et comptabilité)
 - économie familiale et sociale
- de cinq années au moins de pratique professionnelle se rapportant aux enseignements professionnels pratiques ci-après :
 - industrie mécanique
 - industrie du bâtiment
 - industrie électrique
 - hôtellerie et restauration.

3) Pour les postes relevant de l'option internationale

- enseignement de la langue anglaise et américaine :
 - être natif d'un pays où la langue concernée est habituellement pratiquée et avoir été instruit dans cette langue au niveau universitaire ou bien justifier d'un niveau de bilinguisme approfondi et posséder une formation universitaire dans la spécialité.
- enseignement de l'histoire et de la civilisation anglaise et américaine :
 - être natif d'un pays où la langue concernée est habituellement pratiquée et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire ;
 - posséder des diplômes universitaires dans la discipline mentionnée ci-dessus ;
 - justifier si possible d'une expérience pédagogique.

4) Pour les postes relevant de l'enseignement primaire :

Titres requis :

a) Diplôme d'instituteur - Certificat d'Aptitude Pédagogique (C.A.P.) ou diplômes équivalents ;

b) Baccalauréat + 3 années d'études universitaires ou Baccalauréat + 2 années d'études universitaires avec références professionnelles dans les deux cas ;

c) Baccalauréat et références professionnelles.

- les candidats devront avoir suivi le cycle de formation défini par le Gouvernement et consacré par l'obtention soit du diplôme d'instituteur, soit du Certificat d'Aptitude Pédagogique (C.A.P.) ou de diplômes équivalents.

A défaut de candidats titulaires de ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des agents possédant au minimum le baccalauréat et présentant de solides références professionnelles.

5) Pour les postes relevant de l'enseignement musical : Agrégation ou C.A.P.E.S.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des suppléants soit titulaires de la maîtrise ou de la licence d'enseignement dont la rémunération sera celle des adjoints d'enseignement chargés d'enseignement, ou bien à des suppléants qui seront recrutés au niveau correspondant à leur qualification dont la rémunération sera celle des chargés d'enseignement.

6) Pour les postes relevant de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive : C.A.P.E.P.S.

A défaut de candidats ayant obtenu ce diplôme, les postes à pourvoir pourront être confiés à des suppléants, titulaires d'une licence ou d'une maîtrise de spécialité, du diplôme de professeur adjoint d'E.P.S., du diplôme de maître d'E.P.S. ou de titres équivalents.

7) Pour les postes de professeur de langue monégasque : Références dans la spécialité.

8) Pour les postes d'assistant de langue étrangère : Etre natif d'un pays où la langue concernée est habituellement pratiquée et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire.

Les candidats ou candidates devront adresser leur demande écrite à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans les dix jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

Les pièces à fournir obligatoirement, à peine de non recevabilité de la demande, sont les suivantes :

a) Pour tous les candidats, y compris ceux ayant déjà un dossier constitué auprès de la Direction de la Fonction Publique :

- une fiche de renseignements dûment remplie, fournie sur demande par cette Direction.

b) Pour les candidats n'ayant pas encore un dossier constitué auprès de ladite Direction :

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque).

Les personnes qui auraient fait acte de candidature antérieurement au présent avis sont invitées à renouveler leur demande.

Il est rappelé à cette occasion :

- que, conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque qui possèdent au moins les titres nécessaires pour assurer une suppléance ;
- que les conditions de service et de rémunération indiciaire seront les mêmes que celles en vigueur en France dans les établissements correspondants pour des enseignants possédant les mêmes qualifications.

Il est précisé, enfin, que certains des postes à pourvoir n'impliquent pas un service d'enseignement à temps complet.

Avis de recrutement n°91-42 de personnel de surveillance, administratif, technique et de service dans les établissements scolaires.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'elle va procéder au recrutement de personnel dans les établissements scolaires en vue de pourvoir les postes ci-après pour la durée de l'année scolaire 1991-1992.

- Conseiller d'éducation

Titres et références requis : D.E.U.G. ou diplôme équivalent et expérience professionnelle.

- Adjoint gestionnaire

Conditions requises :

- être titulaire d'un diplôme de fin d'études du second degré ou justifier d'un niveau d'études d'un niveau équivalent,

- présenter des références professionnelles en matière de gestion publique et privée.

- Bibliothécaire-documentaliste

Titres et références requis : Maîtrise ou licence - expérience professionnelle si possible.

- Psychologue scolaire

Titres requis : Maîtrise de psychologie.

- Infirmière

Titres requis : Diplôme dans la spécialité.

- Animateur(trice)s

Titres et références requis : C.A.P.A.S.E. (Certificat d'Aptitude à la Promotion des Activités Socio-Educatives et à l'exercice des professions socio-éducatives) ou D.E.F.A. (Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animation) et expérience professionnelle.

Surveillant(e)s d'externat des établissements secondaires, surveillant(e)s d'études et surveillant(e)s de cantine des établissements primaires.

Conditions requises : les candidats devront :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- posséder le baccalauréat ;
- avoir la qualité d'étudiant de l'enseignement supérieur à la date de leur demande ;
- ne pas avoir dépassé l'âge de 30 ans à la date de la prochaine rentrée ;
- ne pas avoir subi plus de deux échecs au cours de leurs études ;
- ne pas avoir exercé des fonctions de surveillant pendant plus de six années scolaires.

L'horaire de travail hebdomadaire des surveillants d'externat exerçant dans les établissements secondaires est fixé comme suit :

- temps partiel : 20 heures
- temps complet : 28 heures.

L'horaire de travail hebdomadaire des surveillants de cantine en fonction dans les établissements primaires variera entre 10 heures et 16 heures selon les besoins.

L'horaire de travail hebdomadaire des surveillants d'études est fixé à 12 heures.

Une fois l'attribution des postes effectuée, aucune demande de changement d'horaire ne sera acceptée.

- Répétiteur(trice)s

Titres requis : D.E.U.G. ou diplôme équivalent.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des personnes titulaires du baccalauréat, dont la rémunération sera celle correspondant à l'échelon stagiaire.

L'horaire de travail hebdomadaire est fixé à 36 heures.

- Technicien audio-visuel
- Agent technique de laboratoire
- Factotums

Conditions requises : pour les trois catégories d'emplois ci-dessus : Références professionnelles.

- Aides-maternelles

Conditions requises : références professionnelles et avoir satisfait aux tests d'aptitude concernant la profession.

Les candidats ou candidates devront adresser leur demande écrite à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans les dix jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

Les pièces à fournir obligatoirement, à peine de non recevabilité de la demande, sont les suivantes :

a) Pour tous les candidats, y compris ceux ayant déjà un dossier constitué auprès de la Direction de la Fonction Publique :

- une fiche de renseignements dûment remplie, fournie sur demande par cette Direction.
- b) Pour les candidats n'ayant pas encore un dossier constitué auprès de ladite Direction :
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque),

- un certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur (pour les candidats à un poste de surveillant).

Les personnes qui auraient fait acte de candidature antérieurement au présent avis sont invitées à renouveler leur demande.

Il est rappelé à cette occasion que, conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée à qualification égale aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 91-43 d'un électrotechnicien.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un électrotechnicien.

Les six premiers mois de l'engagement constitueront une période d'essai.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 265/407.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au maximum à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un B.T.S. d'électrotechnicien ou d'un diplôme de niveau équivalent ;
- justifier, si possible, d'une expérience professionnelle.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 91-44 d'un ouvrier professionnel au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel au Service de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/308.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle de mécanicien, réparateur auto ;
- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie « B » et « C » ;

- justifier d'une expérience dans le domaine des poids lourds et dans les réceptions et visites techniques des véhicules automobiles.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 91-45 d'un inspecteur des pharmacies à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un inspecteur des pharmacies, à mi-temps, à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'intéressé percevra pour ce service à mi-temps une indemnité nette forfaitaire mensuelle calculée sur la base de l'indice majoré théorique 613.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie ;
- n'exercer, à partir du 1^{er} avril 1991, aucune activité professionnelle privée, conformément aux dispositions de l'article 85 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 7, boulevard Rainier III, 4^{ème} étage à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, douche, w.c.

Le loyer mensuel est de 5.000 F.

- 26, boulevard Princesse Charlotte, 1^{er} étage à droite, composé de 3/4 pièces, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 7.200 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 4 au 23 mars 1991.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Avis de dépôt publié en application de l'article 7 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les Fondations.

Une demande d'autorisation d'une Fondation dénommée "Fondation Georgette MACDONALD" a été déposée au Ministère d'État, le 6 février 1991 conformément à l'article 6 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les Fondations.

En application de l'article 7 de la loi précitée, les personnes intéressées peuvent prendre connaissance et copie de la requête en autorisation et des pièces annexées au Ministère d'État - Département de l'Intérieur.

Les observations écrites à l'effet d'appuyer ou de contester la demande et les requêtes en opposition doivent être présentées dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis, à peine de forclusion.

MAIRIE

Avis convoquant le Conseil Communal en session extraordinaire. Séance publique le 19 mars 1991.

Le Conseil Communal issu du scrutin des 10 et 17 février 1991, se réunira, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974, en séance publique, session extraordinaire, le mardi 19 mars 1991 à 11 heures, à la Mairie, à l'effet d'élire le Maire et les Adjointes qui constitueront la nouvelle municipalité.

Avis de vacance d'emploi n° 91-11.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait savoir qu'un poste d'employé(e) de bureau temporaire est vacant à la Bibliothèque Louis-Notari.

Les candidat(e)s intéressé(e)s par cet emploi, âgé(e)s de moins de 30 ans à la date de la publication du présent avis, devront être titulaires du baccalauréat.

Ils devront, dans les huit jours de ladite publication, adresser au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(s) possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 91-20.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître que pour la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 1991, deux emplois d'ouvriers saisonniers sont vacants au Jardin Exotique.

Les candidats devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 91-21.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître que pour la période comprise entre le 28 mars et le 31 octobre 1991, quatre emplois saisonniers de surveillants sont vacants au Jardin Exotique.

Les candidats devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 91-22.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier professionnel est vacant au Service des Travaux.

Les candidats à cet emploi devront justifier de sérieuses connaissances en matière de travaux d'entretien du bâtiment.

Les dossiers de candidature doivent être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la présente publication, et comprendre les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 91-23.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de Guide aux Grottes du Jardin Exotique est vacant.

Les candidats intéressés par cet emploi devront être âgés de moins de 40 ans et avoir de bonnes connaissances dans une langue étrangère.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 91-24.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de concierge des Salles du Pont de Sainte-Dévote est vacant au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les personnes intéressées par cet emploi devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la présente publication, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS*La Semaine en Principauté**Manifestations et spectacles divers**Cathédrale de Monaco*

le dimanche 10 mars, à 10 h,
Messe chantée par la Maîtrise de la Cathédrale

Théâtre Princesse Grace

le 11 mars, à 17 h,
Conférence sous l'égide de la Fondation Prince Pierre de Monaco,
« L'étonnante aventure des tableaux du Louvre pendant la guerre », par René Huyghe, de l'Académie Française

du 13 au 16 mars, à 21 h,

le 17 mars, à 15 h,

« A vos souhaits », de Pierre Chesnot, avec Roger Pierre et Corinne Le Poulain

Métropole Palace (Salle des Comtes)

le 14 mars, à 18 h 30,
Cours-conférence présenté par l'Association Monégasque pour la
Connaissance des Arts :
« Les grandes civilisations antiques de la Méditerranée à l'Indus :
le mythe d'Orphée », par *Louis N. Amoretti*

Cabaret du Casino de Monte-Carlo

jusqu'au 18 mars, tous les soirs sauf le mardi,
« *Girls, magie, rêve et illusion* »

Musée Océanographique

Projections cinématographiques à partir de 10 h 30,
jusqu'au 12 mars,
« *Un aventur pour l'Amazonie* »

Cinéma Le Sporting

le 14 mars, à 15 h 30 et 18 h 30,
Visages et réalités du monde : « *Bali, le voyage fascinant* », film-
reportage de *B. Tubeuf*

Expositions*Jardins et Atrium du Casino*

du 15 mars au 30 septembre,
Dans le cadre du Printemps des Arts, IIIème Biennale de sculptu-
res de maîtres contemporains : Monte-Carlo 1991

Maison de l'Amérique Latine (Europa Résidence - Place des Moulins)

jusqu'au 15 mars,
« *Hommage à Mozart* » par les Artistes-Peintres *Emilia* et
Zbigniew Fitz

Congrès*Centre de Congrès - Auditorium*

du 13 au 15 mars,
European Financial Marketing Association
le 16 mars,
Convention Profi Electronic

Centre de Rencontres Internationales

du 13 au 17 mars,
63ème session de l'Union Internationale Motonautique

Hôtel de Paris

jusqu'au 14 mars,
Incentive Case Logic

Hôtel Loews

jusqu'au 10 mars,
Congrès Rienecker

les 15 et 16 mars,
Ardix Medical

Hôtel Beach Plaza

du 15 au 21 mars,
Incentive Morrow Control

Manifestations sportives*Stade Louis II*

le 16 mars, à 20 h 30,
Championnat de France de Football, Première Division
Monaco - Cannes

Avenue Princesse Grace

le 10 mars,
Cross du Larvotto

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de
Première Instance de la Principauté de Monaco a :

– prononcé, avec toutes conséquences de droit, la
liquidation de biens du sieur **Didier GAROFALO**,
exerçant le commerce à l'enseigne « **TAXI MODE** »,
déclaré en état de cessation des paiements par jugement
du 8 mars 1990,

– révoqué l'autorisation de continuation de l'exploit-
ation de son commerce sous l'enseigne « **TAXI**
MODE » donnée à **M. Didier GAROFALO** par juge-
ment du 11 janvier 1991.

Pour extrait certifié conforme aux dispositions de
l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 28 février 1991.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de
Première Instance de la Principauté de Monaco a
autorisé pour une période de six mois à compter du
1^{er} mars 1991, la continuation de l'exploitation du
commerce exercé par la société « **FASHION DESIGN**
SAM », aux conditions précisées dans l'ordonnance du
Juge commissaire en date du 20 décembre 1991.

Monaco, le 1^{er} mars 1991.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Les créanciers opposants du sieur **Mario**
BELLONE (Restaurant Les Deux Moines, 13, rue
Basse à Monaco-Ville) sont invités à se réunir dans le
Cabinet de **M. NARMINO**, Juge commissaire, au
Palais de Justice, rue Bellando de Castro à Monaco, le
mercredi 20 mars 1991, à 11 heures, aux fins d'élire
domicile en Principauté et de se régler amiablement sur
la distribution de la somme de : **6.403,96 F** représentant

le produit de la vente de matériel et mobilier effectuée aux enchères le 1^{er} mars 1990.

Monaco, le 1^{er} mars 1991.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée « BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO », a autorisé les syndics André GARINO et Jean-Paul SAMBA à admettre la demande en revendication formulée par la société FIDAC PRIVATE INC, faisant l'objet de la requête.

Monaco, le 4 mars 1991.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Auréglià, le 25 février 1991, M. Jacques CASSIA, Commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 41, boulevard des Moulins, divorcé, non remarié de Mme Jocelyne CARR, a cédé le droit au bail des locaux portant les numéros 25 et 31, situés 41, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, à usage de magasin et habitation, à Mme Malihé GHASEMI, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, 74, boulevard d'Italie, épouse de M. Yadollah EMAMIAN.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 mars 1991.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 16 novembre 1990, réitéré le 21 février 1991, M. et Mme Guy BRUNO demeurant à Monte-Carlo, 42, boulevard d'Italie, ont vendu à M. et Mme Sylvio WERREN demeurant à Monte-Carlo, 24, avenue de Grande-Bretagne, un fonds de commerce de vente d'articles de papeterie, journaux, cartes postes, articles de fumeurs, vente de films et pellicules photographiques avec annexe de concession de tabacs, situé à Monaco 37, boulevard du Jardin Exotique.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 mars 1991.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto le 27 février 1991, Mme Pierrine BORGETTO, Commerçante, demeurant à Monte-Carlo, Château d'Azur, 44, boulevard d'Italie a vendu à M. Abol MOGHADAM, Commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 74, boulevard d'Italie, un fonds de commerce de vente de chaussures, vente de sacs et accessoires assortis aux chaussures et faisant

ensemble avec celles-ci, vente de vêtements et articles d'habillement en cuir, exploité sous l'enseigne « BOTTIER AZUR », dans les locaux sis à Monte-Carlo, 41, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 mars 1991.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROITS INDIVIS
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, les 18, 19 et 20 février 1991, M. Jean AMALBERTI, demeurant 14, rue Bel Réspiro, à Monte-Carlo, a acquis des Hoirs AMALBERTI-GIRAUDO, le huitième indivis leur appartenant dans un fonds de commerce de débit de tabacs, vente de cartes postales illustrées, etc., exploité 4, rue de l'Eglise à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 mars 1991.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION AMIABLE
DE GERANCE LIBRE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 22 février 1991, la société « Jean FORTI & Cie », ayant son siège 21, rue de la Turbie, à Monaco et Mme Silvana BIGAZZI, épouse de M. Gian Maria ARINI,

demeurant 30, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, ont résilié par anticipation, avec effet au 28 février 1991 la gérance libre concernant un fonds de commerce de bar-restaurant, vente de vins et spiritueux à emporter, exploité sous l'enseigne « TIRAMI SU », sis 21, rue de la Turbie, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société « Jean FORTI & Cie », dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 mars 1991.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 28 février 1991, par le notaire soussigné, il a été procédé, entre la S.C.I. ACOR, dont le siège est 5, avenue de l'Hermitage, à Monte-Carlo et M. et Mme Jules BETTAGLIO, demeurant 37, rue Basse, à Monaco-Ville, à la résiliation amiable des droits locatifs de ces derniers relativement à un local commercial 1, place de la Mairie, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 mars 1991.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 18 octobre 1990 par le notaire soussigné, Mme Josette MUSSIO, épouse de

M. Jean MICHEO, demeurant 24, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, Mme Arlette GRIMALDI, veuve de M. Paul ANSELIN et M. Patrice ANSELIN, demeurant tous deux 23, boulevard Roosevelt, à Casablanca, ont renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1^{er} octobre 1990, la gérance libre consentie à Mme Michèle BRAVARD, épouse de M. Michel LIAUTAUD, demeurant 74, avenue de Montalban, à Nice et concernant un fonds de commerce de buvette-restaurant dénommé « BAR RESTAURANT DE LA GARE », exploité 12, avenue Prince Pierre à Monaco-Condamine.

Il a été prévu un cautionnement de 50.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 mars 1991.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« POLYETHYLENE INDUSTRIES S.A.M. » en abrégé « P.E.I. S.A.M. »
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « POLYETHYLENE INDUSTRIES S.A.M. » en abrégé « P.E.I. S.A.M. », au capital de 1.000.000 de francs et avec siège social « Les Industries », rue de l'Industrie, à Monaco-Condamine, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 14 décembre 1990 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 21 février 1991.

2^o) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 21 février 1991.

3^o) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 21 février 1991 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (21 février 1991),

ont été déposées le 5 mars 1991 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 8 mars 1991.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« LA COMPAGNIE DE CONSEIL »
(Société en commandite par actions)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o) Statuts de la société en commandite par actions dénommée « LA COMPAGNIE DE CONSEIL », au capital de 1.500.000 francs et avec siège social numéro 4, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, les 4 avril et 15 octobre 1990 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 19 février 1991.

2^o) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 19 février 1991.

3^o) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 19 février 1991 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (19 février 1991),

ont été déposées le 5 mars 1991 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 8 mars 1991.

Signé : J.-C. REY.

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier à Monaco, du 30 novembre 1990, cent vingt-six actions numérotées 671 à 698 et 701 à 800, émises par la S.A.M. IEC Electronique, dont le siège social est sis à Monaco, 6 et 8, quai Antoine 1^{er}.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« BREZZO ET CIE »

**DISSOLUTION ANTICIPEE
 MISE EN LIQUIDATION**

Aux termes d'une délibération prise, au siège social, 16, quai des Sanbarbani à Monaco, le 28 décembre 1990, les actionnaires de la société en commandite simple « BREZZO ET CIE », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

a) de prononcer, par anticipation, la dissolution de la société en commandite simple « BREZZO ET CIE » à compter du 28 décembre 1990 et sa mise en liquidation.

Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de sa liquidation ; la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation amiable » et le siège de la liquidation restera au siège social,

b) de nommer, en qualité de liquidateur de la société, Mme Irène BREZZO, demeurant 2, rue de la Tour Magnan, « Le Miramar » à 06 Nice, à compter de ce jour et pour la durée de la liquidation,

c) de conférer à Mme Irène BREZZO, susnommée, ou à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde entre les actionnaires.

Aucune restriction n'est apportée aux pouvoirs du liquidateur.

Pour avis,
 Le Liquidateur.

ERRATUM à l'avis de la société ECONOMOU & WOOD paru au « Journal de Monaco » du 1^{er} mars 1991 :

Lire :

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
ECONOMOU & WOOD

Le Victoria
 31, boulevard Princesse Charlotte - Monte-Carlo

PALLAS MONACO S.A.M. »

Etablissement Financier
 au capital de 10.000.000 F
 Siège social : Les Acanthes
 6, avenue des Citronniers - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le lundi 25 mars 1991 à 11 heures, au siège social 6, avenue des Citronniers à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1990.

- Approbation du bilan et des comptes de cet exercice.

- Affectation des résultats.

- Quitus au Conseil d'Administration.

- Autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

BUREAU VERITAS MONACO

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 500.000 F
 Siège social : 6, boulevard des Moulins
 Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le vendredi 29 mars 1991, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1990.

- Rapports des Commissaires aux comptes.

- Lecture du bilan au 31 décembre 1990 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1990 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

- Affectation du résultat.
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes.
- Renouvellement du mandat des administrateurs.
- Nomination des Commissaires aux comptes.
- Nomination d'un administrateur.
- Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'assemblée générale devront être transmis ou déposés au siège social avant le 25 mars 1991.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ANONYME DE PRETS ET AVANCES

Mont-de-Piété

15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 20 mars 1991 de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

Une exposition est prévue le mardi 19 mars 1991, de 14 h 30 à 16 h 30.

LINTER TEXTILES CORPORATION LIMITED (ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES ET LIQUIDATEURS NOMMES)

A.C.N. 003 013 189

et certaines de ses filiales comme exposé
dans liste ci-jointe

AVIS DE REQUETE

REQUETE sera déposée par Linter Textiles Corporation Ltd (administrateurs judiciaires et liquidateurs nommés) et certaines de ses filiales énumérées dans la liste ci-jointe (chaque société est dénommée ci-après une

« société ») auprès de la Cour Suprême de Victoria, Melbourne dans l'Etat de Victoria, Australie à 10 h 30 le 18 mars 1991 pour une ordonnance approuvant un concordat pour chaque société conformément à la Section 411(4) (b) de la loi sur les sociétés (étant l'équivalent de la Section 315(4) (b) du Code des Sociétés (Victoria) à la suite de l'approbation du concordat par les réunions des créanciers de chaque société qui ont eu lieu le 27 novembre 1990.

Toute personne désirant comparaître à l'audience doit le signifier selon la forme prescrite à l'adresse ci-dessous au plus tard à 16 h 00 le vendredi 15 mars 1991.

Des copies de la formule prescrite de notification sont disponibles à l'Etude de James P. Duffy, III, 29, boulevard Princesse Charlotte, Monte-Carlo, MC 98000 Monaco, Tél. : 93.25.57.81.

PHILLIPS FOX

Solicitors au 461 Bourke Street, Melbourne, Victoria, Australie, Solicitors de Linter Textiles Corporation Ltd (administrateurs judiciaires et liquidateurs nommés) et certaines de ses filiales telles qu'exposé dans la liste ci-jointe.

ADRESSE POUR LA SIGNIFICATION :

Philips Fox - Solicitors - 461 Bourke Street -
MELBOURNE - VICTORIA - AUSTRALIE 3000

Réf. SPS.JEA.PEAT5070.023

LISTE A

Société	Numéro A.C.N./A.R.B.N.
1. Speedo International B.V.	A.R.B.N. 050 144 913
2. Speedo International Holdings (aujourd'hui connue sous le nom de Oygevault International Holdings)	A.R.B.N. 050 144 922
3. Speedo International Ltd (aujourd'hui connue sous le nom de Oygevault International Ltd) (immatriculée à Jersey)	A.R.B.N. 050 144 909 (Victoria) A.R.B.N. 001 020 855 (Nouvelles Galles du Sud)
4. Speedo International Management S.A.M.	(non disponible)

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 1 ^{er} mars 1991
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	12.086,90 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	24.665,75 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.230,72 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.086,29 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	11.188,21 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.179,19 F
MC Court terme	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.824,66 F
MC Placement oblig	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.544,82 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	99,12 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.064,98
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	10.682,63 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 5 mars 1991
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	11.346,68 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD